Classement des établissements
Mode d'emploi SNPDEN

Cadre statutaire

Les établissements sont classés dans des catégories déterminées par des pourcentages.

Catégories	Types d'établissement		
	Lycées	LP	Collèges
1ère catégorie		22,5 %	17,5 %
2ème catégorie	17,5 %	30 %	35 %
3ème catégorie	22,5 %	27,5 %	32,5 %
4ème catégorie	40 %	20 %	15 %
4ème exceptionnelle	20 %		

Ces pourcentages ont été obtenus suite aux négociations de 2006. Les avancées ont permis une augmentation du nombre d'établissements en catégorie 3 et, par effet double pompe, une diminution du nombre d'établissements en catégorie 2, puis catégorie 1.

Mécanismes

Les établissements sont classés selon une procédure tentant de concilier le quantitatif (nombre d'élèves) et le qualitatif (critères). Le classement des établissements se fait ainsi en 4 étapes.

1ère étape

Elle consiste attribuer d'emblée à chaque établissement une catégorie minimale en fonction du nombre d'élèves, selon le tableau suivant :

Lycées		Lycées professionnels		Collèges	
Effectifs	**Catégories**	**Effectifs**	**Catégories**	**Effectifs**	**Catégories**
		- de 400	1ère	- de 400	1ère
- de 750	2ème	400 à 599	2ème	400 à 699	2ème
750 à 999	3ème	600 à 799	3ème	700 à 999	3ème
1000 et +	4ème et 4ème EXC	800 et +	4ème	1000 et +	4ème

Ces seuils ont été fixés lors du classement 2004 pour les établissements sans critère de surclassement. Ils n'ont pas été abolis, malgré les ajustements, et restent la référence nationale en matière de classement.

En raison de la baisse démographique et afin de mettre en adéquation seuils et pourcentages d'établissements par catégorie, un des ajustements effectués par le groupe de travail national a été de faire baisser ces seuils une première fois pour le classement 2007, puis à nouveau pour celui de 2010.

2ème étape

Une fois ce premier classement brut effectué, la Direction générale de l'Enseignement scolaire du Ministère de l'Education nationale (DGESCO), surclasse d'une catégorie les établissements remplissant certains critères qualitatifs (arrêtés par le SNPDEN à son congrès de Toulouse, en mai 2000), critères dits de « surclassement ».

Pour les collèges, ces critères sont l'existence d'une SEGPA, d'un internat, du critère ZEP ou RAR (et sans doute prochainement CLAIR, même si nous demandons que ces établissements ne soient pas pris sur les contingents actuels mais en plus, car créés depuis).

Pour les lycées professionnels, il faut au minimum 2 des critères suivants pour être surclassé : post-bac, internat, industriel ou hôtelier, GRETA, CFA public ou le critère ZEP ou RAR.

Pour les lycées, il faut en cumuler 3.

La présence ou non de ces critères de surclassement peut ainsi expliquer les différences de classement entre deux établissements de même nature, au profit de celui ayant le moins d'élèves. Ainsi on trouve un collège avec 204 élèves en catégorie 3 alors qu'un autre, avec 354 élèves mais sans critère de

surclassement, est en catégorie 1. Autres incohérences : il n’existe pas de collège en 4ème exceptionnelle et les lycées professionnels sont classés des catégories 1 à 4 tandis que les lycées vont des catégories 2 à 4 exceptionnelle.
Nos collègues s'étonnent parfois que, dans une même académie voire un même département , deux établissements voisins de même type soient classés dans des catégories différentes à un élève près ! Cet état de fait tient d'une part au caractère national du classement et d'autre part à la notion de barre liée aux pourcentages par catégorie.
Ainsi dans une académie, un collège (sans critère de surclassement) est classé en 2ème catégorie avec 375 élèves tandis qu'un autre (sans critère non plus) est classé en 1ère catégorie avec 374 élèves. Le principal du second trouve cette situation injuste.
Mais il faut savoir qu'il y avait (au moment du classement), et sur tout le territoire national, 5 collèges (sans critère) à 375 élèves, 5 à 374, 7 à 373 et 5 à 372. Le choix a donc été fait, pour respecter à la fois l'équité et les pourcentages respectifs de classement en 1ère et 2ème catégories, de mettre la barre à 375.

3ème étape

Le recteur réunit dans l’académie un groupe de travail sur ce sujet, « constitué par les organisations représentatives du personnel » et fait des propositions de modifications de classement ; c’est à cette étape que le travail syndical dans les académies est essentiel.

4ème étape

Le classement est ensuite arrêté définitivement au niveau national par un groupe où le SNPDEN est majoritairement représenté